Qu'est-ce qu'un milieu riverain ?

Un milieu riverain c'est une zone entre les milieux aquatiques et terrestres. C'est une zone de transition qui se trouve en bordure des lacs, des rivières et des zones humides où la flore est extrêmement diversifiée.

Nomenclature des abréviations

MDDELCC : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
CNC : Conservation de la Nature Canada
MPO : Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
CEHQ : Centre d'expertise hydrique du Québec
PPRLPI : Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
LQE : Loi sur la qualité de l'environnement
OIQ : Ordre des ingénieurs du Québec

Littoral

Le littoral est le lit du poisson. Il est délimité par la ligne des hautes eaux et s'étend vers le centre du cours d'eau ou du plan d'eau.

Dans le littoral sont interdits tout remblai, tout ouvrage, toute construction ou tous travaux autres que ceux vous étant spécifiquement autorisés par la Ville de Carignan.

Règle générale, le littoral doit demeurer à l'état naturel et on doit y laisser croitre la végétation et laisser libre cours à l'eau.

Aussi, lorsque les travaux ou une partie des travaux se situe dans le littoral, il faut obtenir un certificat d'autorisation de la part du MDDELCC, du MFFP du MPO et/ou du CNC.

Zones inondables

Dans les zones inondables sont, en principe, interdits tout remblai, tout ouvrage, toute construction ou tous travaux. Veuillez vous renseigner auprès de la Ville de Carignan.

Bande de protection riveraine

La bande de protection riveraine est d'une largeur de 10 mètres (32'-10") ou 15 mètres (49'-3"), dépendamment de la hauteur du talus et de l'intensité de la pente.

Dans la rive sont interdits tout remblai, tout ouvrage, toute construction ou tous travaux autres que ceux vous étant spécifiquement autorisés par la Ville de Carignan.

Règle générale, une rive doit demeurer à l'état naturel et on doit y laisser croître la végétation.

Intervention préconisées selon l'état des lieux

Certaines particularités du milieu doivent orienter les interventions dans les milieux riverains, dont le degré de la pente, les hauteurs de talus ou les signes d'érosion.

Lorsque que des travaux sont nécessaires, la Ville suggère d'utiliser les techniques énoncées dans le «Guide des bonnes pratiques pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables» afin d'appliquer la méthode d'intervention la plus appropriée, la végétalisation doit être priorisée. Les gabions et perrés (enrochements) ne peuvent être utilisés que s'il est prouvé par vos professionnels au dossier (un ingénieur et un biologiste, obligatoirement) que cela respecte la politique des rives et du littoral intégré à la règlementation municipale.

Sites de référence pour plus d'informations

- Guide des bonnes pratiques pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
  environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm
- Je protège mon héritage … Je végétalise ma bande riveraine
  fihoq.qc.ca/medias/D1.1.6B.pdf
- Vos lacs et cours d'eau, une richesse collective à préserver (Gouvernement du Qc)
  environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/richesse/index.htm

Documents requis pour faire une demande

- Le formulaire dédié dûment complété;
- Un plan de localisation à l'échelle du site où seront effectués les travaux avec les informations suivantes :
  - o Le ou les numéros de lots;
  - o La délimitation des travaux;
  - o Le littoral;
  - o La ligne des hautes eaux;
  - o La bande de protection riveraine;
  - o Les zones inondables (0-20 ans et 20-100 ans);
  - o Les diverses pentes de terrain avant et après les travaux;
  - o Les côtes de niveau (topographie);
  - o Toutes autres informations nécessaires et/ou demandées par la Ville requise à la compréhension du projet;
- Des plans fait par un ingénieur certifié et/ou un biologiste dépendamment la nature des travaux. Les documents devront contenir les éléments suivants :
  - o Les plans, élévations, coupes, croquis et devis identifiants de façon clair les travaux projetés. Il est possible que plusieurs coupes soient requises pour montrer la totalité des travaux avec exactitude;
  - o Le mandat du biologiste sera de certifier le respect de la PPRLPI et de la LQE.;
  - o S'il s'agit d'enrochement, tel que des gabions ou des perrés, en plus du biologiste, des plans signés et scellés de la part d'un ingénieur seront nécessaire;
- Les autorisations des organismes et/ou ministères concernés par les travaux.

Tarif

Le permis est disponible au coût de 100 $ au comptoir d'accueil de la Ville de Carignan ou en ligne via le site Web à *villedecarignan.org*

Mode de paiement : Interac, chèque ou en ligne. (Visa ou Mastercard)

Un certificat d'autorisation (''permis'') municipal est requis aussitôt qu'il y a des travaux en milieu riverain.